



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 764-26 décrétant des dépenses en immobilisations de travaux de voirie et un emprunt de 3 135 000 \$;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15 avril 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 avril 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-119 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 764-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 3 135 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de travaux de voirie sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-097 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 764-26 décrétant des dépenses en immobilisations de travaux de voirie et un emprunt de 3 135 000 \$, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 764-26 décrétant des dépenses en immobilisations de travaux de voirie et un emprunt de 3 135 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 avril 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 764-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 3 135 000 \$

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, pour un montant total de 3 135 000 \$.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 135 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.


Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Nathalie Bélisle
Mairesse


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 15 avril 2026


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier